

Actions & Conseil Associés - Résidence Ylang Ylang - 41, rue de la Digue - N°50 - Bât. F - 97400 Saint Denis
Téléphone : 0262 37 00 00 - Fax : 0262 37 00 97 - www.aca-conseil.org

« aca, partenaire de votre performance »

EDITO :

En 2012, pour lutter contre la morosité, soyons audacieux !

Dans un monde fait de déséquilibre, nous avons la chance d'être dans un environnement socio-économique où tout est encore possible, alors, osons le changement.

Ce changement, est la raison d'être de notre cabinet. Les caractéristiques communes des missions de conseil sont d'aider à planifier puis à mettre en œuvre des transformations dans les entreprises ou les administrations.

Un processus plein de difficultés et d'écueils qui engendre des résistances et provoque des blocages.

Notre équipe est rompue à l'approche et à la résolution de diverses situations qui peuvent se présenter dans l'approche organisationnelle de l'entreprise. Depuis plus de 10 années, nos outils et nos méthodes sont sécurisés.

Aussi, nous souhaitons remercier toutes les entreprises qui nous ont fait confiance et qui nous ont permis de développer une expertise adaptée au monde économique réunionnais.

Bernard DEZALLAI - Gérant

« Lorsque les hommes travaillent ensemble, les montagnes se changent en or »

Proverbe chinois

ACTUALITES DU CABINET :

➤ Lancement du nouveau site internet aca :

L'ensemble de l'équipe d'aca est fière de vous présenter son nouveau site internet que vous pourrez retrouver à l'adresse :

www.aca-conseil.org



Conçu pour être un véritable espace de communication, d'informations et de partage, différentes fonctionnalités ont été créées de façon à faciliter et à rendre plus sûre la gestion des données entre les clients, les consultants et le cabinet.

➤ Habilitation FONGECIF - Prestation Bilan de Compétences :



Habilité par le FONGECIF pour la réalisation de prestations de **Bilans de Compétences**, aca peut désormais proposer des accompagnements individuels pour des personnes salariées via un financement par le FONGECIF. Dans le cadre de ce dispositif, le cabinet s'inscrit dans une démarche de développement durable où un équilibre social, économique et environnemental est primordial. Au service du bénéficiaire, la prestation du Bilan de Compétences que nous proposons est personnalisée : elle tient compte des attentes et des besoins spécifiques de « l'acteur » et suppose sa participation pleine et entière. Fort de son expertise en matière d'accompagnement des parcours professionnels, notre cabinet appuie sa démarche sur des principes et méthodes qui ont fait leurs preuves.

➤ Attribution par la DIECCTE et l'ARFOBAT d'une mission de GPEC territoriale sur le BTP à l'île de la Réunion:

En partenariat avec le cabinet Austral Conseil Ingénierie (aci), aca réalise actuellement une étude prospective financée par l'ARFOBAT et la DIECCTE sur les métiers du BTP à la Réunion. L'objectif de ce travail sera d'établir les perspectives d'évolutions du secteur à court et moyen terme en matière d'emplois, de formations et de gestion des ressources humaines. Mise en place fin 2011 auprès de l'ensemble des acteurs du secteur, la phase d'enquête devrait se terminer en Mars 2012.

➤ Agrément d'OPCALIA Réunion - Actions de formation collectives inter-entreprises :

Le cabinet a été retenu par OPCALIA Réunion pour participer à son programme d'actions de formation collectives à destination de ses entreprises adhérentes. Huit actions de formation sont proposées autour de trois thématiques principales : management/ressources humaines, commercial/marketing et communication/organisation. Vous pouvez dès à présent inscrire vos salariés directement auprès d'aca.



ACTUALITES SOCIALES ET JURIDIQUES :

➤ Accord sur l'égalité professionnelle hommes / femmes :

La loi du 9 Novembre 2010 (loi 2010-1330) sur la réforme des retraites introduit des nouveautés relatives à l'égalité hommes/femmes. Ainsi, depuis le 1^{er} Janvier 2012 toutes les entreprises de moins de 50 salariés ont une obligation de négocier et d'aboutir à un accord ou un plan d'action visant entre autre à supprimer les écarts de rémunération entre hommes et femmes, et améliorer les droits à la parentalité. Le non-respect de cette obligation entraîne pour les entreprises une pénalité équivalente à 1% de la masse salariale brute.

➤ Accord sur la pénibilité au travail:

Egalement dans le cadre de la réforme des retraites, aca accompagne les entreprises dans l'écriture d'accords relatifs à la pénibilité au travail. Différents facteurs tels que l'allongement des durées de cotisations sociales et l'entrée tardive des jeunes diplômés nécessitent de travailler plus longtemps à un âge avancé. Ainsi, dans sa réforme, le législateur souhaite que les entreprises prennent en compte l'usure du travail, le vieillissement des salariés dans les organisations afin d'y remédier par des solutions d'amélioration des conditions de travail.

➡ Le cabinet a élaboré une méthodologie et des outils adaptés à ces accords. Ainsi, et dans le respect de la législation, aca réalise au préalable des diagnostics détaillés qui permettent la mise en place d'actions correctrices à formaliser et à négocier avec les différents acteurs au travers d'un accord. Le cabinet est déjà intervenu auprès de plusieurs entreprises locales afin de les accompagner dans la rédaction de leur plan d'action.

➤ Possibilité de prolongation du versement du Bonus Exceptionnel « COSPAR »:

L'Accord Régional Interprofessionnel (2009), instaurant le versement d'un bonus exceptionnel a atteint son terme le 31 décembre 2011. Ainsi, les entreprises n'ont plus d'obligation de verser le Bonus à compter de cette date. Néanmoins, face à la mobilisation des acteurs économiques et sociaux, le gouvernement a proposé des amendements afin de permettre, sous condition, la poursuite pour un an du versement d'un bonus exceptionnel, tout en bénéficiant d'exonérations de charge. L'article 60 de la loi de finances pour 2012 permet de prolonger d'un an l'exonération de charges sur les sommes versées au titre du Bonus exceptionnel. L'article 95 de la loi de finances rectificative pour 2011 assujettit également la possibilité de verser le bonus exceptionnel si un accord de branche ou d'entreprise est conclu. Afin de vous aider à appréhender au mieux ces modifications législatives, le cabinet aca reste à votre disposition pour vous apporter un éclairage supplémentaire à ce sujet.